



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

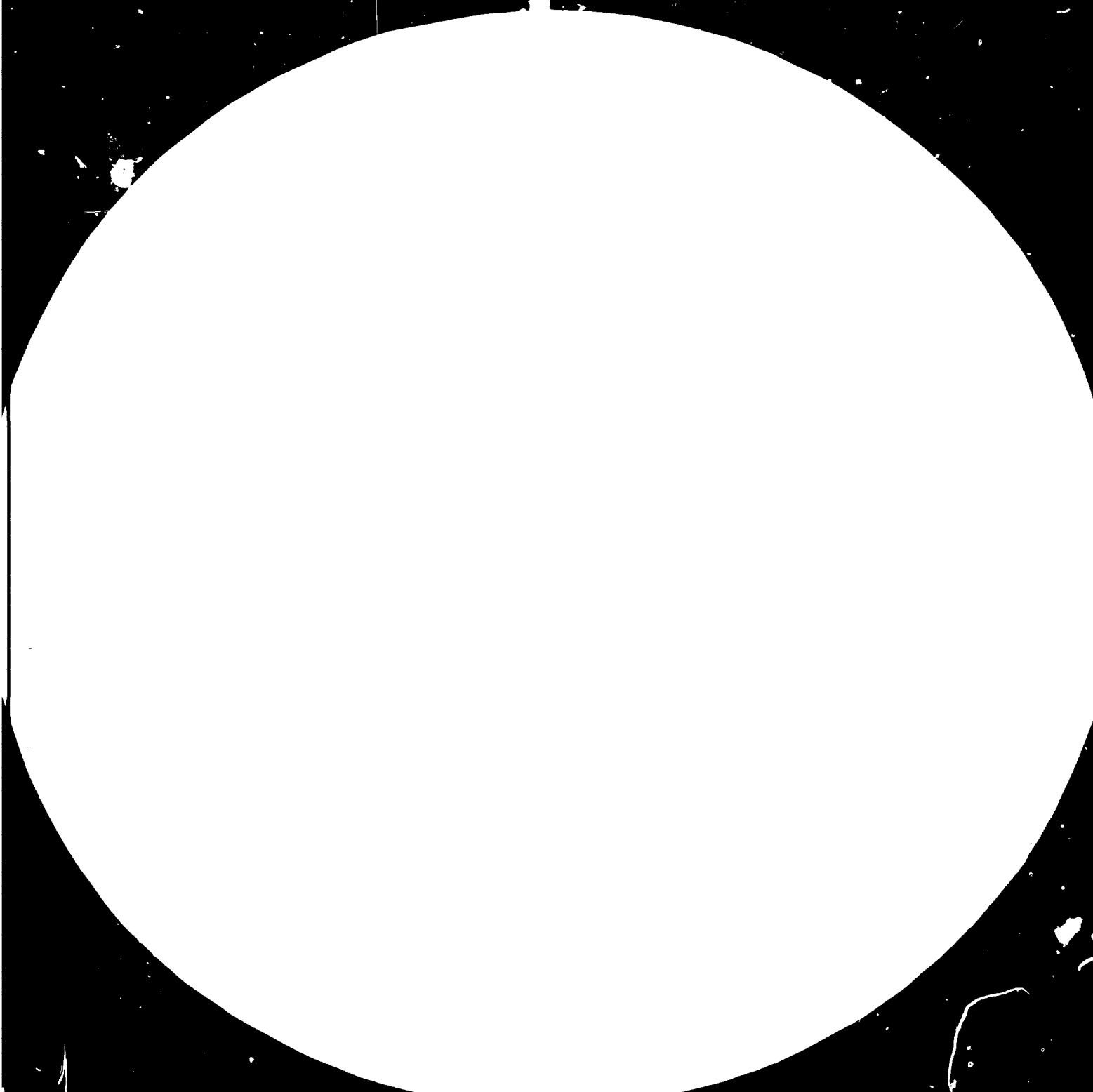
FAIR USE POLICY

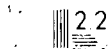
Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





Vertical resolution (lines per inch) is indicated by the number to the right of the vertical bars. Horizontal resolution (lines per inch) is indicated by the number to the right of the horizontal bars.



11818 -F



Distr. LIMITEE

ID/WG.383/2
2 novembre 1982

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Septième réunion des responsables des
services d'enregistrement de transferts
de techniques

New Delhi (Inde), 7-10 décembre 1982

Note sur les systèmes d'information
des services d'enregistrement*

préparée par
le secrétariat de l'ONUDI

002193

*Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

Introduction

Depuis quelques années, les pays en développement ont pris de plus en plus conscience de la nécessité de réglementer les apports de technologie en général, de protéger les entreprises locales des pratiques commerciales déloyales des fournisseurs de technologies, de faire porter l'effort de développement technologique sur les secteurs industriels prioritaires, de réduire le coût global des importations de technologie, d'obtenir des informations détaillées sur leur situation du point de vue des transferts de technologie, de coordonner les apports technologiques et les efforts nationaux de recherche-développement, d'utiliser plus efficacement les technologies importées et de développer les exportations de techniques. Pour y parvenir, un grand nombre de pays se sont dotés de services d'enregistrement de transferts de techniques. Les activités de coordination et de promotion ne font pas l'objet d'un examen séparé dans la présente note. On a supposé que les informations nécessaires pour les activités de promotion seraient les mêmes que pour les activités d'évaluation. On trouvera dans le document de l'ONUDI publié sous la cote UNIDO/IS.236 une description détaillée de l'organisation, des fonctions et des activités des organismes nationaux chargés de la réglementation du transfert des techniques.

Une des fonctions essentielles des services d'enregistrement consiste à approuver les contrats de transfert de technique. Pour permettre à ces services de s'acquitter au mieux de leur tâche, on a conçu des systèmes d'information, dont le système d'échange de renseignements techniques (TIES) est souvent partie intégrante.

Dans le présent document, on décrira brièvement comment circule l'information dans les systèmes d'enregistrement et on évoquera la possibilité d'informatiser ces systèmes, en se fondant sur un modèle général d'entrées/sorties.

Circulation de l'information dans les services d'enregistrement de transferts de techniques

Le schéma I montre comment circule l'information dans les services d'enregistrement de transferts de techniques. Le schéma est établi à partir des principales opérations à effectuer : demande d'enregistrement, évaluation (du point de vue technique, économique et juridique), approbation, enregistrement et suivi des contrats de transfert de technologie. On peut également envisager plusieurs fonctions complémentaires, telles que l'établissement de rapports périodiques, la préparation d'études et l'évaluation des résultats obtenus.

Certains services d'enregistrement confient des tâches opérationnelles telles que l'évaluation technique à d'autres services officiels. On a toutefois supposé, dans cette étude schématique, que le service d'enregistrement effectuerait toutes les opérations.

En règle générale, les activités des services d'enregistrement se situent à trois niveaux :

- a) Opérations courantes et tâches de routine;
- b) Opérations de gestion bien définies;
- c) Planification stratégique et prise de décision.

On peut penser que les informations nécessaires à ces trois niveaux différeront quant à leur structure. Les données requises pour faire les opérations courantes, telles que la préparation des rapports périodiques, seront présentées dans des dossiers spécifiquement conçus à cet effet, alors que les données requises pour des tâches individuelles bien définies seront présentées de manière à satisfaire facilement les demandes d'informations individuelles et à faciliter le dialogue. Il est beaucoup plus difficile de préciser les informations nécessaires à la planification stratégique et à la prise de décision. La meilleure définition qu'on puisse en donner est qu'il s'agit d'informations spécifiques fournies en réponse à des demandes spéciales et qui dépendent, dans une large mesure, du responsable de la prise de décision.

Opérations courantes et tâches de routine

On peut voir dans le schéma I que cette catégorie recouvre la préparation des rapports périodiques, pour laquelle il faut notamment disposer des éléments suivants :

- 1) Evolution et caractéristiques des demandes d'enregistrement de transferts de technologies;
- 2) Efficacité et résultats des interventions;
- 3) Rapports d'information à l'intention des entrepreneurs nationaux;
- 4) Rapports sur le rôle de la technologie du point de vue économique à l'intention des milieux scientifiques nationaux; et
- 5) Informations sur les apports technologiques à l'intention des organisations internationales (TIES). Les données nécessaires pour ces activités sont de nature courante. On en trouvera une liste plus détaillée en annexe (voir annexe I).

Opérations de gestion bien définies

Il y a essentiellement deux opérations de gestion bien définies pour lesquelles il faut avoir des informations au jour le jour, à savoir l'évaluation et le suivi des contrats de transfert de technologie. Pour mener à bien ces deux types d'opérations, on se conforme en général à certaines directives internes dans lesquelles les critères d'évaluation sont clairement définis. Dans la mesure où ces critères sont fonction de la législation et de la politique technologique de chaque pays, ils différeront d'un pays à l'autre.

Il n'en reste pas moins que pour procéder à une évaluation adéquate, il faut disposer d'un minimum d'informations sur :

- a) L'entreprise bénéficiaire (y compris la structure de son capital);
- b) L'entreprise qui fournit la technologie;
- c) Les liens financiers entre bénéficiaire et fournisseur;
- d) Le produit;
- e) Le procédé technologique;
- f) Les modalités de collaboration;
- g) Le paiement (montant et modalités);
- h) L'intérêt économique du projet (prévisions de ventes, coûts de production, taux de renouvellement de la technologie, pourcentage des bénéfices de l'entreprise alloué au bailleur de licence, etc.);
- i) Les modalités du contrat (restrictions, garanties, cautions, etc.).

Le responsable de l'évaluation peut également demander des informations sur :

- 1. Les autres contrats conclus par l'entreprise qui fournit la technologie (dans le pays ou à l'étranger).
- 2. Le montant moyen des redevances dans le secteur industriel concerné (sur le plan national, régional et mondial).
- 3. Les modalités contractuelles dans ce secteur.
- 4. La situation économique en général dans le secteur concerné.
- 5. Le taux de renouvellement moyen des technologies dans ce secteur.
- 6. Le pourcentage moyen des bénéfices de l'entreprise qui est alloué au bailleur dans ce secteur.
- 7. Le potentiel technologique disponible localement dans ce secteur.
- 8. Les autres sources possibles de technologie.

Ces informations devront être fournies cas par cas. Les informations nécessaires pour suivre les contrats de transfert de technologie pourraient porter sur les éléments suivants :

- a) Paiements réellement effectués au fournisseur de technologie
- b) Situation économique de l'entreprise (réelle)

Production

Chiffre d'affaires

Bénéfices

Exportations

Effectifs de personnel

Autres

- c) Assimilation des technologies

Pour suivre les contrats, il faudrait aussi avoir des précisions sur :

1. Le contrat effectivement en vigueur
2. Tous les éléments d'information rassemblés au moment de l'évaluation.

Planification stratégique et prise de décision

Les renseignements qui auront été recueillis durant les cinq étapes opérationnelles (demande d'enregistrement, évaluation, approbation, enregistrement et suivi) présentent beaucoup d'intérêt pour les responsables du service d'enregistrement, qu'ils aideront à choisir la politique technologique, à mettre au point des critères d'évaluation et de suivi appropriés, à élaborer les politiques de gestion, etc.

Durant l'exécution des activités opérationnelles, on constatera que certaines informations sont nécessaires pour la planification et la prise de décision. Dans la mesure où il n'existe pas de directives d'ordre général en ce qui concerne les besoins en matière d'information, on peut considérer qu'il s'agit d'informations ad hoc.

Sources d'information

Pour satisfaire aux besoins d'information qui ont été définis, les services d'enregistrement disposent de trois sources régulières et qui leur sont propres, à savoir :

1. Le contrat de transfert de technologie qui fait l'objet de la demande d'approbation
2. La demande d'enregistrement
3. Le formulaire de suivi

(On trouvera en annexe, à titre d'exemple, une liste des renseignements généralement obtenus).

En plus de ces sources, les services d'enregistrement ont accès aux systèmes d'information nationaux et internationaux. Parmi les systèmes internationaux, on peut mentionner notamment :

Pour les modalités contractuelles

1. Le système d'échange de renseignements techniques (TIES) de l'ONUDI

Pour les différentes options technologiques

2. La Banque d'informations industrielles et technologiques (INTIB) de l'ONUDI
3. D'autres banques technologiques industrielles telles que :
La National Research Development Corporation (Royaume-Uni)
Le National Research Development Council (Inde)
INFOTEC (Mexique)
4. Les courtiers privés en technologies, comme :
La division "World Tech" de la société Control Data Corporation (Etats-Unis)
Dr Dvorkovitz and Associates (Etats-Unis)
5. Les centres pour la promotion des investissements
6. Les publications spécialisées.

Traitement de l'information

Dans cette étude schématique, on a supposé que le service d'enregistrement comportait une unité centrale chargée de rassembler, de traiter et de diffuser l'information.

Cette unité peut être organisée, en règle générale, de deux façons :

1. Manuelle
2. Automatique

Si la base de données est traitée manuellement, il faut disposer d'un système de classement des données et d'un index détaillé pour pouvoir fournir les informations voulues au moment voulu.

En principe, une base de données organisée de façon automatique joue le même rôle, mais elle présente l'avantage de permettre de traiter les données beaucoup plus rapidement et avec plus de précision et de répondre presque immédiatement aux demandes d'information.

Informatisation des banques de données sur l'enregistrement des transferts de technologies

Il est évident que les systèmes de traitement électronique des données présentent un gros avantage par rapport aux systèmes de traitement manuel en ce sens qu'ils mettent à la disposition des responsables des informations qu'il leur serait impossible d'obtenir par d'autres moyens pour des raisons d'ordre matériel. Mais le passage du traitement manuel au traitement automatique est une opération complexe. Premièrement, l'ordinateur lui-même est un appareil électronique complexe dont l'installation et l'utilisation exigent des connaissances particulières. Deuxièmement, l'informatisation des systèmes d'information est une tâche difficile qui exige des connaissances et une expérience approfondies en matière d'analyse des systèmes. Le schéma simple d'entrées/sorties présenté plus haut, par exemple, doit être beaucoup plus détaillé et adapté aux besoins de chaque service d'enregistrement. C'est cette opération qui déterminera dans une large mesure le choix du matériel et du logiciel et il faudra prendre un certain nombre de décisions en ce qui concerne l'organisation de la base de données (organisation des dossiers, système de référence, etc.).

Il y a un troisième facteur important à prendre en considération : l'introduction de l'informatique représente un défi pour les responsables des services d'enregistrement, notamment pour arriver à intégrer sans heurts ce système aux activités quotidiennes du service. L'introduction d'un système informatique entraînera un grand nombre de changements si l'on veut tirer le meilleur parti possible de cette innovation.

Conclusion

On constate qu'il est possible d'organiser de plusieurs manières les systèmes d'information des services d'enregistrement, à condition qu'ils soient compatibles dans une certaine mesure avec les systèmes d'information des autres services d'enregistrement, puisque dans les pays en développement, tous ces services ont un objectif commun.

C'est par l'intermédiaire du système d'échange de renseignements techniques (TIES) qu'on a essayé pour la première fois d'harmoniser les systèmes d'information. Toutefois, le TIES ne permet d'échanger qu'une part limitée de toutes les informations dont ont besoin les services d'enregistrement. Il serait donc souhaitable d'envisager de façon coordonnée la question du développement des systèmes d'information des services d'enregistrement, surtout si l'on se propose d'informatiser le traitement des données. En coordonnant ainsi les efforts, on renforcera chaque système d'information, qui pourra utiliser les sources d'information complémentaires situées dans les autres pays.

Annexe I

1. Evolution et caractéristiques des demandes d'enregistrement de transferts de technologies :

- i) Analyse par secteur (CITI) des participations étrangères, des relations bénéficiaire/fournisseur, des éléments de technologie fournis, de la durée du contrat, de la forme de paiement, de la base de calcul de la redevance - ventes nettes, bénéfices nets ou autres, etc.
- ii) Analyse pour le pays fournisseur de technologie du secteur industriel concerné, du produit, des participations étrangères, des éléments de technologie fournis, de la forme de paiement, de la base de calcul de la redevance, du montant de la redevance calculée sur les ventes nettes;
- iii) Analyse de certains secteurs/éléments de technologie et des clauses restrictives en matière de redevance;
- iv) Analyse de certains secteurs/éléments de technologie et des clauses restrictives;
- v) Analyse de certains secteurs/types de contrat et du montant de la redevance.

2. Efficacité et résultats des interventions :

- i) Analyse de la durée du processus d'approbation des demandes d'enregistrement;
- ii) Analyse des modifications apportées, par exemple en ce qui concerne les prévisions faites pour les économies de devises, les recettes fiscales, etc.;
- iii) Economies de devises prévues pour chaque contrat. Cette rubrique recouvre certaines statistiques utiles telles que les économies de devises réalisées, les sorties de devises nécessaires, etc.

3. Rapports d'information à l'intention des chefs d'entreprise :

- Evolution et caractéristiques des demandes d'enregistrement de transferts de technologies
- Technologies disponibles
- Evolution internationale

4. Rapports d'information à l'intention des milieux scientifiques :
 - Informations techniques sur les technologies importées
 - Evolution des transferts de techniques

5. Informations sur les transferts de techniques à l'intention des organisations internationales :
 - Rapports semestriels dans le cadre du système d'échanges de renseignements techniques (TIFS)

Annexe II

On trouvera ci-dessous une description générale des informations demandées :

A. Descriptif du contrat

1. Parties au contrat
2. Date de l'accord
3. Considérants
4. Définitions
 - Brevets patentés
 - Savoir-faire patenté
 - Produit patenté
 - Domaine patenté
 - Territoire patenté
5. Droits et savoir-faire conférés par le brevet
 - Exclusifs
 - Non exclusifs
 - Limités au droit d'utilisation ou de vente
 - Droit de cession à un tiers
6. Durée de l'accord et dispositions en vue de son renouvellement
7. Améliorations
 - Apportées par le bailleur
 - Apportées par le preneur
 - Indemnisation
 - Nature des droits
 - Durée d'application des conditions
 - Obligation d'assurer la protection du brevet et frais encourus
8. Compensation versée en échange du brevet
 - Redevance
 - Versement initial
 - Monnaie
 - Taux de change
 - Versement minimum

- Montant forfaitaire
 - Définition de la base de calcul de la redevance
 - Facturation et versements
 - Taux d'intérêt en cas de retard dans le paiement
 - Redevance maximum
9. Etablissement des rapports
- Dossiers à tenir à jour
 - Vérification des comptes
 - Rapports périodiques
10. Utilisation illicite de brevets du bailleur
- Obligation de mettre un terme aux utilisations illicites
 - Répartition des indemnités à verser
 - Utilisations illicites persistantes
11. Utilisation illicite d'autres brevets
- Frais de règlement des litiges
 - Versement des indemnités
 - Conséquences de l'annulation de brevets patentés
12. Obligations du preneur de licence
- Obligations particulières
 - Délai
 - Conséquences en cas de non-acquittement de ces obligations
13. Personnel technique
- Rôle
 - Accès aux installations
 - Imputation des dépenses afférentes
 - Rétribution des services techniques
 - Paiement des frais de voyage
 - Durée de prestation des services techniques
 - Formation
14. Sous-traitance
- Eléments susceptibles de faire l'objet de contrats de sous-traitance
 - Dispositions en matière d'arbitrage
 - Appel

15. Résiliation
 - Motifs de résiliation
 - Cession de la technologie et des brevets en cas de résiliation
16. Force majeure
 - Parties libérées de leurs obligations en cas de force majeure
 - Cas de force majeure
17. Accord et concession de licence
18. Licences préférentielles
 - Détermination des licences préférentielles
 - Notification des licences ultérieures
 - Exceptions
 - Règlement des différends
19. Notifications et adresses
20. Inscription
 - Accord dans son ensemble
 - Modifications
21. Langues
22. Législation applicable
23. Elimination des pratiques restrictives du corps du contrat

B. Descriptif des formulaires de demande d'enregistrement

Les formulaires de demande d'enregistrement sont fonction des objectifs du service d'enregistrement; ils varient donc d'un pays à l'autre. En règle générale, on cherche à avoir les précisions suivantes :

- Informations détaillées sur l'entreprise bénéficiaire, y compris dans la plupart des cas sur la structure de son capital;
- Informations détaillées sur l'entreprise qui fournit la technologie;
- Informations sur l'historique des relations entre bénéficiaire et fournisseur;
- Informations détaillées sur le produit (1) qui fait l'objet du contrat;
- Informations sur le procédé qui fait l'objet du contrat;
- Informations sur le mode de collaboration, y compris l'enregistrement des brevets, etc.;

- Informations détaillées sur les services attendus du fournisseur, le cas échéant;
- Montant du paiement et modalités;
- Informations détaillées sur l'intérêt du contrat du point de vue économique, notamment :
 - a) Possibilités d'emploi;
 - b) Production (prévisions);
 - c) Exportations;
 - d) Ventes;
 - e) Importations;
 - f) Bénéfices;
- Informations détaillées sur les possibilités de recherche-développement.



